

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| E U R E      |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER  
EN RAISON D'UNE VIGILANCE ORAGE ORANGE**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement, et les dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDÉRANT :**

- L'alerte météorologique du 25 juin 2025 plaçant le département de l'Eure en vigilance orage orange à compter de 18h00,
- La nécessité de prendre des mesures temporaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et faciliter l'intervention des secours,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** En raison du risque d'orage vigilance orange, les parcs, jardins municipaux, squares, aires de jeux, équipements de plein air notamment sportifs et le cimetière seront fermés au public pour garantir la sécurité des usagers et prévenir tout risque supplémentaire à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de la vigilance orange ou rouge.

**Article 2 :** Les parcs et jardins fermés en application de l'article 1 sont interdits d'accès à toute personne, à l'exception :

- Des véhicules et personnels des services municipaux ;
- Des véhicules et personnels des services de secours et de sécurité.

**Article 3 :** Toutes activités et manifestations extérieures, qu'elles soient publiques ou privées, sont strictement interdites durant toute la durée de la vigilance.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et diffusé par tous moyens appropriés. Les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés de son application.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER EN RAISON D'UNE VIGILANCE ORAGE ORANGE

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

M. Dominique LEGO